

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre, à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de la commune de BESSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET.

Date de convocation : le huit décembre deux mille vingt-trois. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Etaient présents : Mmes et MM. Adrien RAPHET, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Séverine WIECZORECK, Nadège OGER, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Marjorie CIRODDE.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Magalie LALA à Vanessa DE CORTE, Emmanuelle TOURNAY à Séverine WIECZOREK, Amedee HUGANET à Nadège OGER, Audrey GRANIQUO à Laetitia LAFORGUE, Armand MAGNIER à Adrien RAPHET.

Absents excusés : Mmes et MM. Guillaume CAUMON, Jamel FAITOUT, Serge MICHEL, Sylvain PENCHE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laetitia LAFORGUE

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (10/19 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision
3 – Domaine et Patrimoine	2023-50 : Convention de servitude entre le Syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne et la commune de Bessens pour l'extension du réseau basse tension vers le lotissement LES JARDINS DE CARTATOUCHE	Majorité absolue
	2023-51 : Convention confiant au SDE la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public	Majorité absolue
	2023-52 : Dérogation exceptionnelle au règlement d'utilisation des biens communaux pour la location de la salle des fêtes	Majorité absolue
	2023-53 : Conventions autorisant la mise en place de piézomètres par l'entreprise Flores TP sur des parcelles propriétés de la commune	Majorité absolue
5 – Institutions et vie politique	2023-54 : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029	Abstention du Conseil à la majorité absolue
7 – Finances locales	2023-55: Autorisation des nouvelles dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget	Majorité absolue

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DECIDE d'adopter le procès-verbal.

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

- ✓ **Décision n°2023-19 du 01/12/2023, portant demande de subvention à la Région Occitanie au titre du dispositif de rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique (délégation n°18)**

La décision n°2023-19 porte sur les projets de réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière en un lieu culturel polyvalent et de rénovation énergétique du bâtiment associatif « vieille mairie ».

Ces projets sont éligibles à l'aide financière de la Région Occitanie au titre de la rénovation des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité la Région le 1^{er} décembre 2023 pour une aide financière de 50 000€ HT.

- ✓ **Décision n°2023-20 du 04/12/2023, portant demande de subvention au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne au titre du dispositif « bâtiments communaux » (délégation n°18)**

La décision n°2023-20 porte sur les travaux de rénovation énergétique du bâtiment associatif « vieille mairie » (changement des menuiseries et isolation des murs par l'intérieur) et sur le changement de menuiseries peu performantes de la mairie.

Ces opérations sont éligibles à l'aide financière du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne au titre du dispositif « bâtiments communaux » et pourront être intégrées au contrat d'équipement de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le Département le 4 décembre 2023 pour une aide financière à hauteur de 24% d'un montant de travaux estimé à 32 457,28€ HT, soit 7 789,75€.

- ✓ **Décision n°2023-21 du 04/12/2023, portant attribution d'une concession au cimetière du village (délégation n°7) ;**

La décision n°2023-21 a pour objet d'accorder dans le cimetière, au nom de Mme Silvana PEDATELLA et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans à compter du 4 décembre 2023.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de 450€ versée dans la caisse du receveur municipal de la commune.

3 – Domaine et patrimoine

Délibération n°2023-50 : Convention de servitude entre le Syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne et la commune de Bessens pour l'extension du réseau basse tension vers le lotissement LES JARDINS DE CARTATOUCHE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2122-4,

Afin d'étendre le réseau électrique basse tension vers le lotissement Les jardins de Cartatouche, le Syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne prévoit la pose d'un câble souterrain, selon le plan annexé.

A cet effet, il convient de conclure avec le Syndicat la convention jointe, lui reconnaissant sur la parcelle section D n° 1220, propriété de la commune, les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 0,3 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 35 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,8 mètre de la surface après travaux,
- Etablir à demeure dans la bande susvisée une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions,
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage,
- Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gêne la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages,
- Faire pénétrer par voie de conséquence sur la propriété ses agents, ceux de son concessionnaire ou de ses entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Il est précisé que ces servitudes sont consenties à titre gratuit.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE les termes de la convention de servitude entre le Syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne et la commune de Bessens pour l'extension du réseau basse tension vers le lotissement LES JARDINS DE CARTATOUCHE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents qui en découlent et à procéder à toutes démarches nécessaires à son exécution.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Délibération n°2023-51 : Convention confiant au SDE la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 et suivants,

La commune de Bessens, en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public, est concernée par les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants de réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants, issues de la loi « anti-endommagement des réseaux » et applicables depuis le 1^{er} juillet 2012. Lesdits réseaux étant classés sensibles pour la sécurité, le cadre réglementaire impose leur géo-référencement en classe A (précision de 40 cm).

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation sur cette thématique, le SDE assure pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (éclairage public ou chaleur).

Les coûts de prestation de l'entreprise Tecnisol, titulaire du marché du SDE 82 pour une durée de 2 ans, sont présentés dans le bordereau des prix unitaires suivant :

N° d'article	Prestation	Unité de prix	Prix € HT
1	Détection et géo-référencement réseau éclairage public aérien, comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,19 €
2	Détection et géo-référencement réseau éclairage public souterrain (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,36 €
3	Détection et géo-référencement réseau de chaleur (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,46 €
4	Réunion de démarrage sur site, comprenant la remise du compte-rendu de réunion	Forfait	195,00 €
5	Réunion de restitution sur site	Forfait	145,00 €

Le SDE assure une prise en charge de l'étude à hauteur de 25%, la part restante étant portée à la charge de la commune soit 75% du montant TTC (frais d'honoraires de 3,5% du montant HT inclus), sous réserve de la non perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DECIDE de confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public ;

APPROUVE les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Délibération n°2023-52 : Dérogation exceptionnelle au règlement d'utilisation des biens communaux pour la mise à disposition de la salle des fêtes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200905 du 04 septembre 2020 portant adoption d'une convention et d'un règlement d'utilisation des biens communaux.

La caisse locale Pays de Garonne de la société Groupama d'Oc, dont le siège se situe à Verdun-sur-Garonne, résulte du rassemblement des caisses locales d'Aucamville, Savenès, Beaupuy, Bouillac, Saint-Sardos, Mas-Grenier, Verdun-sur-Garonne, Canals, Dieupentale et Bessens. L'assemblée générale se tient chaque année dans un des villages cités, selon la disponibilité des salles, chacune des communes accueillant en principe la réunion tous les 10 ans.

Pour l'année 2024, le Président de la caisse locale, Monsieur Michel Lamouroux, a sollicité à cet effet la location de la salle des fêtes de Bessens.

Par sa délibération n° 20200905 en date du 4 septembre 2020, le conseil municipal a adopté un règlement d'utilisation des biens communaux, selon lequel ces derniers ont vocation à accueillir les activités organisées par la municipalité, les associations, les groupes scolaires, les particuliers résidant à Bessens, les entreprises bessinoises ainsi que le personnel communal.

Compte tenu notamment de la proposition du président de la caisse locale de Groupama de participation de cette dernière au financement d'un défibrillateur pour la commune à hauteur de 600€, le présent projet de délibération tend à déroger exceptionnellement au règlement d'utilisation des biens communaux susmentionné pour permettre le prêt à titre gratuit de la salle des fêtes pour l'assemblée générale 2024 de ladite caisse.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DECIDE de déroger exceptionnellement au règlement d'utilisation des biens communaux pour permettre la mise à disposition de la salle des fêtes à Groupama d'Oc pour la tenue de l'assemblée générale 2024 de la caisse locale Pays de Garonne ;

DIT que cette dérogation pourra être accordée à titre gratuit sous condition de validation préalable par le conseil d'administration de ladite caisse locale d'une participation de cette dernière à hauteur de 600€ au financement de l'installation par la commune d'un défibrillateur sur son territoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération, notamment à signer tous actes et documents afférents.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Délibération n°2023-53 : Conventions autorisant la mise en place de piézomètres par l'entreprise Flores TP sur des parcelles propriétés de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Dans le cadre d'une étude hydrologique au droit du lac de Lapeyrière visant à définir le sens d'écoulement des eaux souterraines, Flores TP souhaite installer des piézomètres d'environ 20 mètres de profondeur dans le secteur proche du lac sur des parcelles propriétés de la commune de Bessens.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- Section ZN n° 0085 et n° 0003
- Section ZO n° 0024
- Section ZK n° 0043
- Section ZL n° 0003 et n° 0057

Une fois ces piézomètres installés, Flores TP réalisera :

- des campagnes piézométriques consistant à accéder aux piézomètres, pour une relève manuelle des niveaux d'eau,
- des campagnes de prélèvement consistant à vidanger les piézomètres avec une pompe de surface et échantillonner l'eau de la nappe pour une analyse en laboratoire.

A cet effet, il convient par conventions, d'une part, d'autoriser Flores TP à réaliser lesdits piézomètres puis leur accès pour des contrôles de niveau et de qualité des eaux et, d'autre part, de cadrer les modalités d'occupation temporaire des parcelles appartenant à la commune de Bessens.

Flores TP s'engage à prendre en charge financièrement l'ensemble des travaux liés à la mise en place des piézomètres ainsi qu'à la remise en état. Il s'engage en outre à installer ces ouvrages dans des zones ne perturbant pas l'utilisation ou l'entretien des parcelles.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE les termes des 6 conventions de mise en place d'un piézomètre, jointes à la présente délibération, sur les parcelles susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous actes et documents y afférents.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

5 – Institutions et vie politique

Délibération n°2023-54 : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

La révision du SDAHGV du Tarn-et-Garonne 2014-2018, engagée depuis 2018, arrive à terme. La commune, conformément à l'article 1-III de la loi du 5 juillet 2000, est invitée à formuler un avis sur le nouveau projet de schéma pour la période 2024-2029.

Ce schéma, prescrit pour une période de 6 ans, porte sur :

- Les aires permanentes d'accueil ;
- Les aires de grand passage (et aires de stationnement temporaires pour les grands passages) ;
- Les terrains familiaux locatifs.

Il lui appartient notamment de prévoir le nombre, la capacité d'accueil et le secteur géographique d'implantation de ces équipements. Par ailleurs, le schéma doit également fixer les orientations et définir les actions à caractère social à destination des gens du voyage (accès aux droits, santé, scolarisation, insertion professionnelle), ainsi que préciser la gouvernance prévue pour sa mise en œuvre et son suivi.

Le projet 2024-2029 a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative réunie le 18 septembre dernier.

Toutefois, le document ne semble pas répondre pleinement à la problématique des stationnements illicites récurrents à Bessens pendant la période des grands passages, en particulier sur l'emprise du stade.

En effet, si le projet de schéma prescrit la création d'une, voire de deux aires de grand passage dans le département, il n'identifie pas précisément les zones géographiques à privilégier.

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de s'abstenir sur le projet de schéma.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

EMET UN AVIS D'ABSTENTION sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 14	Contre : 1

7 – Finances locales

Délibération n°2023-55 : Autorisation des nouvelles dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1.

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qu'au titre des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter d'éventuelles nouvelles dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

A savoir :

Chapitre	Compte d'imputation	Crédits votés en 2023	Crédits ouverts provisoirement (25%)
20	202	9 282.00 €	2 320.00 €
20	2 031	87 835.62 €	21 841.41 €
20	2 033	346.00 €	86.50 €
Total 20		97 463.62 €	24 365.91 €
21	2 131	603 858.00 €	150 964.50 €
21	2 152	108 865.00 €	27 216.25 €
21	21 534	122 056.00 €	30 514.00 €
21	2 183	5 455.00 €	1 363.75 €
21	2 184	3 000.00 €	750.00 €
21	2 188	24 504.00 €	6 126.00 €
Total 21		867 738.00 €	216 934.50 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater des dépenses nouvelles d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024, si nécessaire.

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h33.

Guillaume CAUMON	Marjorie CIRRODE	Vanessa DE CORTE	Jérôme FABRIS
Absent			
Jamel FAITOUT	Audrey GRANIQU	Amédée HUGANET	Laetitia LAFORGUE
Absent	Absente, procuration à Madame Laetitia Laforgue	Absent, procuration à Mme Nadège Oger	
Magalie LALA	Armand MAGNIER	Serge MICHEL	Séverine MONTANARO WIECZOREK
Absente, procuration à Mme Vanessa De Corte	Absent, procuration à M. Adrien Raphet	Absent	
Brigitte MOT	Nadège OGER	Sylvain PENCHE	Bastien PLANA
		Absent	
Adrien RAPHET, Maire	Alain ROUBY	Emmanuelle TOURNAY	
		Absente, procuration à Mme Séverine Montanaro Wieckzorek	